



Conseil du développement industriel

Quarante-sixième session

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Développement industriel durable dans les pays à revenu intermédiaire

Cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

Rapport du Directeur général

En application de la résolution GC.17/Res.6, le présent document propose un cadre stratégique régissant la collaboration que l'ONUDI entretient, dans les limites de son mandat et de ses ressources, avec les pays à revenu intermédiaire, et visant à aider ces derniers à parvenir à un développement industriel inclusif et durable. Il donne un aperçu de l'ampleur et des perspectives de la coopération établie entre l'ONUDI et les pays à revenu intermédiaire dans le cadre de programmes.

I. Introduction

1. À sa dix-septième session, la Conférence générale a prié l'ONUDI d'élaborer un cadre stratégique régissant la coopération avec les pays à revenu intermédiaire (GC.17/Res.6). Cette importante mesure intervenait cinq ans après l'adoption, en juin 2013, de la déclaration historique de San José intitulée « Enjeux de développement durable et de coopération internationale pour les pays à revenu intermédiaire : rôle des réseaux pour la prospérité » (IDB.41/Dec.4), et deux ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable.

2. Le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire se justifie par le fait que l'Organisation considère ces pays comme des partenaires essentiels, compte tenu de leur double rôle de bénéficiaires et de fournisseurs d'aide au développement, et par le fait qu'ils jouent un rôle crucial dans l'échange de connaissances et la coopération Sud-Sud. Il est fondé sur le mandat de l'ONUDI consistant à promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ses États Membres, en particulier par la réalisation de l'objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation).

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



II. Caractéristiques des pays à revenu intermédiaire partenaires de l'ONUDI aux fins d'un développement industriel inclusif et durable

3. Le Programme 2030 permet aux pays à revenu intermédiaire de recommencer à jouer leur double rôle de bénéficiaires et de fournisseurs d'aide au développement. S'ils remplissent les critères pour bénéficier de l'aide au développement, c'est notamment parce qu'ils se caractérisent par : a) une faible diversification industrielle et économique ; b) des activités productives peu intensives axées sur quelques secteurs clefs et sur l'exportation ; et c) une forte dépendance par rapport aux exportations de produits de base, qui les rend vulnérables aux fluctuations des cours mondiaux.

4. Parallèlement, leur rôle de fournisseurs d'aide au développement, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, s'explique par leur niveau de revenus, en particulier pour les pays de la tranche supérieure, et par l'importance de leurs ressources économiques, certains de ces pays comptant parmi les plus grandes puissances économiques du monde en termes de produit intérieur brut (PIB) nominal.

5. Dans ces conditions, et compte tenu du caractère bien particulier de son mandat relatif au développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI entend renforcer sa coopération avec les pays à revenu intermédiaire dans un cadre à la fois bilatéral et multipartite, afin de se positionner comme le principal partenaire d'un développement industriel inclusif et durable et de la réalisation, à l'échelle nationale, de l'objectif 9 et des autres objectifs du Programme 2030 relatifs à l'industrie.

III. Pourquoi ce cadre stratégique ?

6. À l'heure actuelle, 97 des 168 États Membres de l'ONUDI sont des pays à revenu intermédiaire, soit 58 %. Ces pays abritent cinq milliards d'habitants, sur les sept que compte la planète, et 73 % de la population pauvre. Dans le même temps, ce groupe de pays génère environ un tiers du PIB mondial. Moteurs de la croissance mondiale, les pays à revenu intermédiaire sont essentiels à une croissance économique et à une stabilité durables dans le monde. Compte tenu de l'importance de ce groupe de pays, tant en général que par la place qu'il occupe parmi les membres de l'ONUDI, il est essentiel que le nouveau cadre pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire prévoie des mesures en faveur d'un développement industriel inclusif et durable, afin de répondre efficacement aux besoins particuliers de ces pays en matière de développement.

7. La coopération envisagée au titre de ce cadre stratégique s'inscrit dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 de l'ONUDI. Il s'agit d'indiquer à l'ONUDI la marche à suivre pour travailler en partenariat et en coopération avec les pays à revenu intermédiaire.

8. Le double rôle de bénéficiaires et de fournisseurs d'aide au développement que jouent les pays à revenu intermédiaire dans le cadre de la coopération Sud-Sud devrait profiter aux pays les moins avancés, qui bénéficient du transfert de connaissances et de technologie. Pour les donateurs classiques, la coopération Sud-Sud ne remplacera pas la coopération Nord-Sud, mais la complètera, profitant ainsi également au groupe des pays à revenu intermédiaire.

IV. Objectif stratégique et ambition à long terme

9. Comme le prescrit la résolution GC.17/Res.6, l'objectif général du cadre stratégique est « [d']intensifier les activités de coopération industrielle [...] de l'ONUDI avec les pays à revenu intermédiaire et [de] promouvoir un développement industriel inclusif et durable dans ces pays ». La coopération envisagée est décrite

ci-après dans les grandes lignes, en regard de chacune des quatre priorités stratégiques énoncées dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 : a) création d'une prospérité partagée ; b) renforcement de la compétitivité économique ; c) protection de l'environnement ; d) renforcement des connaissances et des institutions.

A. Création d'une prospérité partagée

10. Dans ce domaine d'activité prioritaire, l'ONUDI encourage un développement industriel inclusif et durable, la réduction de la pauvreté et la cohésion sociale. Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les pays à revenu intermédiaire, l'Organisation déploiera ses compétences techniques pour : a) améliorer les procédés agricoles et l'industrie légère, afin d'aider ces pays à mener à bien leur modernisation structurelle en augmentant leur productivité et leurs revenus ; b) renforcer les groupes de producteurs ; c) aider à accroître la valeur ajoutée dans le secteur primaire ; et d) permettre l'accès à l'infrastructure et garantir la sécurité énergétique.

B. Renforcement de la compétitivité économique

11. Dans ce domaine d'activité, l'ONUDI aidera les pays à revenu intermédiaire à créer des emplois durables, à attirer l'investissement et, surtout, à adopter de nouvelles technologies pour parvenir à un développement industriel inclusif et durable. Les travaux menés par l'ONUDI dans le domaine de l'industrie 4.0 et de la science, de la technologie et de l'innovation contribueront de manière décisive à l'amélioration des capacités de production et à la transformation structurelle de l'économie des pays à revenu intermédiaire. L'Organisation s'emploiera donc à promouvoir et à transposer à une plus grande échelle la mise en œuvre de programmes visant à : a) favoriser la diffusion et l'adoption de nouvelles technologies, plus modernes, et l'introduction d'innovations dans les procédés de fabrication ; b) faciliter l'adaptation à l'évolution rapide de la technologie ; c) faire émerger toutes les possibilités de la diversification industrielle et commerciale, de la création de valeur ajoutée, de l'augmentation de la productivité, de la croissance économique et de la création d'emplois ; et d) fournir aux États des services de conseil stratégique sur la mise en place de cadres réglementaires dans les domaines correspondants. En donnant la priorité au transfert de technologie et à la formation professionnelle, l'ONUDI contribuera à accélérer la mise en œuvre de bonnes pratiques liées à l'utilisation des technologies et le développement des qualifications dans le domaine industriel.

C. Protection de l'environnement

12. Dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, l'ONUDI mènera des programmes et des projets qui cadrent avec les priorités des pays à revenu intermédiaire, c'est-à-dire qu'elle aidera les pouvoirs publics, les institutions et l'industrie à adapter au mieux leurs modes de production, à adopter des systèmes de production moins polluants et à mettre au point des solutions énergétiques durables et efficaces. En s'attachant à promouvoir l'économie verte et à fournir des solutions d'économie circulaire qui favorisent le recyclage, la récupération et l'utilisation durable des ressources naturelles, l'ONUDI fera œuvre utile pour les pays à revenu intermédiaire. Elle continuera à les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, tels que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure.

D. Renforcement des connaissances et des institutions

13. Cette priorité stratégique du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 implique de passer d'une approche conceptuelle et sectorielle à une approche axée sur la promotion d'un développement industriel inclusif et durable par le renforcement des connaissances intersectorielles et des capacités institutionnelles de l'Organisation. Les activités menées au titre de cette priorité stratégique engloberont donc toutes les fonctions de l'ONUDI. Les services connexes assurés par l'ONUDI, notamment dans les domaines de l'analyse des politiques ou du développement des capacités en matière de statistiques industrielles, seront utiles aux pays à revenu intermédiaire.

V. Domaines d'intervention prioritaires

14. Le cadre stratégique pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire met en évidence l'importance cruciale du transfert de technologie pour la modernisation de l'industrie, nécessaire pour permettre à ces pays d'accélérer leur reclassement dans la catégorie des pays à revenu élevé. Des mesures seront prises expressément pour accélérer la modernisation des procédés industriels, nécessaire pour accroître la productivité du secteur et faciliter la sortie du piège du revenu intermédiaire.

15. Dans le même esprit, et compte tenu de la nature prioritaire de la science, de la technologie et de l'innovation, l'ONUDI donnera la priorité à la mise en œuvre d'activités techniques dans les domaines : a) de l'industrie 4.0 ; b) de l'économie circulaire ; et c) de l'avenir du savoir-faire industriel. Ces axes de travail seront définis en fonction du positionnement stratégique de l'Organisation sur la science, la technologie et l'innovation, lequel est en cours d'élaboration. Des mesures énergiques seront prises pour promouvoir les initiatives visant à : a) améliorer les capacités de production de l'industrie et favoriser la transformation structurelle de l'économie des pays à revenu intermédiaire ; b) anticiper les besoins des pays à revenu intermédiaire sur le plan du savoir-faire industriel et mettre en œuvre des programmes pour y répondre ; et c) promouvoir les technologies à faible émission de carbone et les systèmes circulaires, ainsi que l'investissement dans l'infrastructure résiliente.

VI. Moyens de mise en œuvre

16. L'ONUDI délivrera une aide au développement industriel efficace en mettant en œuvre ses quatre fonctions essentielles, à savoir : la coopération technique ; l'analyse, la recherche et les services de conseil stratégique ; l'élaboration de normes et les activités de mise en conformité avec des critères de qualité et d'autres règles ; et la mobilisation et la promotion de partenariats. Le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire donnera lieu, dans la pratique, à ce qui suit :

a) *Partenariats et financement* : Le nouveau cadre stratégique de coopération sera centré sur l'optimisation des partenariats et la planification de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire – à titre individuel et à titre collectif –, le but étant d'amplifier les retombées de l'action de l'ONUDI en matière de développement. Les modes de financement classiques du développement industriel inclusif et durable seront déterminés de manière stratégique, à l'issue d'une analyse approfondie des priorités thématiques et géographiques des donateurs possibles – habituels ou nouveaux – et d'une sélection minutieuse de celles qui correspondent au mandat de l'ONUDI. L'Organisation mettra l'accent sur l'importance des partenariats établis avec des institutions nationales solides, comme les associations professionnelles, les universités, les pôles de connaissances et les organisations non gouvernementales, pour mener des initiatives conjointes dans le domaine du développement industriel inclusif et durable. Outre le modèle classique d'établissement de partenariats,

l'ONUDI suivra une approche innovante avec les pays à revenu intermédiaire, et veillera en priorité à :

i) *Établir des partenariats avec des entreprises et avec des institutions de financement du développement et des institutions financières internationales* : Un élément essentiel de la coopération renforcée avec les pays à revenu intermédiaire devrait consister à établir des partenariats avec des sources privées de financement, notamment de placements et d'investissements directs, et avec des institutions de financement du développement et des institutions financières internationales. En coopérant régulièrement avec le secteur privé, l'ONUDI pourra faire profiter les pays à revenu intermédiaire de son expérience et de sa façon de voir les choses par une assistance technique et des interventions normatives dans leur industrie. Parallèlement, l'ONUDI jouera un rôle accru dans le développement industriel de ces pays en multipliant progressivement les initiatives multipartites, telles que le Programme de partenariat pays (PCP), pour les aider à obtenir de meilleurs résultats en matière de développement. Les instances multipartites seront des espaces propices pour débattre, échanger des informations et exploiter le potentiel des différents acteurs du développement industriel inclusif et durable. L'ONUDI devrait aussi s'attacher en priorité à soutenir l'internationalisation des secteurs privés des pays à revenu intermédiaire, dans le cadre de manifestations internationales – expositions, foires, missions commerciales et rencontres interentreprises. Elle s'emploiera également à approfondir sa coopération avec les institutions de financement du développement et les institutions financières internationales, en particulier en leur faisant financer ses missions d'assistance technique, et à aider les gouvernements des pays à revenu intermédiaire à mettre en œuvre des programmes ou des projets financés par ces institutions.

ii) *Établir des partenariats au sein du système des Nations Unies* : L'ONUDI envisage également de renforcer sa collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Compte tenu de la compétence particulière de l'ONUDI sur le plan technique et de la priorité donnée aux dimensions économique et environnementale du développement durable dans le nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, la coopération avec d'autres entités des Nations Unies sera essentielle pour conférer à l'ONUDI le rôle de coordonnateur de l'ensemble des activités menées dans les pays à revenu intermédiaire en faveur d'un développement industriel inclusif et durable. L'ONUDI participera activement, au sein des équipes de pays des Nations Unies, à la mobilisation conjointe de fonds, et étudiera les perspectives offertes par le nouveau système des Nations Unies pour le développement, notamment la possibilité d'obtenir des financements du Fonds commun à l'appui du Programme 2030 et d'autres instruments. Si la coordination des organismes des Nations Unies sur le terrain reste essentielle, l'ONUDI veillera également à participer aux débats politiques, en particulier à ceux qui se tiennent à New York. Le Département des programmes, des partenariats et de l'intégration des bureaux hors Siège, qui est chargé des relations avec les pays à revenu intermédiaire à l'ONUDI, a d'ores et déjà commencé à participer aux travaux sur ce sujet qui sont en cours à New York, travaux que coordonne le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que dirige un groupe de pays qui soutiennent, dans un même esprit, les pays à revenu intermédiaire. Cette participation devrait se renforcer dans les mois à venir, et finalement, l'ONUDI devrait être mieux placée pour répondre aux besoins de ce groupe, et son mandat – mener les pays à un développement industriel inclusif et durable – être mieux pris en compte dans les travaux.

iii) *Étudier d'autres mécanismes permettant de financer le développement industriel inclusif et durable, y compris l'autofinancement* : Les modes de financement classiques du développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire devraient être déterminés de manière stratégique, à l'issue d'une analyse approfondie des priorités thématiques et géographiques des

donateurs possibles – habituels ou nouveaux – et d’une sélection minutieuse de celles qui correspondent au mandat de l’ONUDI. On peut largement envisager de mettre au point et de transposer à grande échelle des activités d’autofinancement dans les pays à revenu intermédiaire. Compte tenu de leur niveau de revenus et de leurs progrès en matière de développement, en particulier pour les pays de la tranche supérieure, certaines de leurs mesures prioritaires en faveur d’un développement industriel inclusif et durable pourront être financées en grande partie par l’autofinancement.

b) *Coopération Sud-Sud* : Les solutions et les technologies provenant de l’hémisphère sud sont généralement plus adaptées pour les pays à revenu intermédiaire des tranches supérieure et inférieure, car elles proviennent d’environnements et de contextes semblables, elles ont souvent des coûts de développement plus faibles, elles peuvent présenter un meilleur rapport qualité-prix et être plus abordables, et elles sont assorties d’une option supplémentaire à l’intention des pays du Sud émergents, même s’il ne faut pas exclure que les pays du Sud utilisent des technologies semblables provenant de l’hémisphère nord. L’ONUDI s’emploiera à : a) recenser et évaluer les possibilités offertes par la coopération Sud-Sud au niveau régional, à partir des analyses effectuées par les divisions régionales ; b) déterminer des solutions de développement industriel adaptées à la demande et aux besoins, y compris les compétences et les pratiques de référence existantes à diffuser et à reproduire ; et c) s’appuyer sur les acquis de l’expérience, comme ceux du Centre international pour un développement industriel inclusif et durable de New Delhi (Inde) et du Centre de l’ONUDI pour la coopération industrielle Sud-Sud de Beijing. Les activités à favoriser dans le cadre de la coopération Sud-Sud seront les suivantes : modernisation industrielle ; autonomisation économique et entrepreneuriat des femmes ; mise au point de technologies vertes et de solutions énergétiques durables ; production propre et économe en ressources ; entrepreneuriat des jeunes et création d’emplois ; développement de l’agribusiness.

VII. Suivi et évaluation

17. Responsable de la coopération avec les pays à revenu intermédiaire, le Département des programmes, des partenariats et de l’intégration des bureaux hors Siège sera chargé de suivre les résultats obtenus par l’ONUDI avec ces pays. Il coordonnera les activités des départements, des divisions et des bureaux hors Siège et en assurera le suivi, en veillant à ce qu’elles s’inscrivent bien dans le cadre général de coopération de l’ONUDI.

18. Les progrès accomplis seront consignés dans le rapport annuel, le cadre intégré de résultats et de performance et la Plateforme de données ouvertes de l’ONUDI.

19. L’évaluation des activités menées au titre du cadre stratégique pour l’établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire sera effectuée par la Division de l’évaluation indépendante de l’ONUDI.

VIII. Mesures à prendre par le Conseil

20. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.